

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 80

présenté par  
M. Grand, M. Bernier, Mme Montchamp, M. Garrigue,  
M. Goulard, M. Jacques Le Guen et M. Raison

-----  
**ARTICLE 13**

I. – À la deuxième ligne de la deuxième colonne de l'alinéa 8, substituer au taux :

« 25 % »,

le taux :

« 45 % ».

II. – À la dernière colonne de l'alinéa 8, substituer au taux :

« 25 % »,

le taux :

« 45 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de lisser sur cinq ans la baisse du taux du crédit d'impôt de 50 % à 25 % pour les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.